

PROCES-VERBAL DU 22 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame SUCHET Coraline qui donne pouvoir à Madame BAZIN Nadine, Monsieur SUCHET Jean-Jacques qui donne pouvoir à Monsieur FEIGUEUX Mikaël et Monsieur SPENNINCK Arnaud qui donne pouvoir à Monsieur DE LATTIN Maxime.

Date d'affichage 14 mars 2024

Date de la convocation 14 mars 2024

Madame BAZIN Nadine a été élue Secrétaire.

I) OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

Monsieur Le Maire porte au vote le procès-verbal du 5 février 2024.

Le Conseil Municipal, 13 voix pour, approuve le procès-verbal du 5 Février 2024.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/01

II) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE PERCEPTION EN 2 ERP EN RDC ET RENOVATION DU LOGEMENT A L'ETAGE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif (ACTES) pour les travaux de Réhabilitation de l'Ancienne Perception à hauteur de 25% plafonnée à 50 000€.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, Le Conseil Municipal décide,

- De solliciter une subvention auprès de la Région pour la réalisation des travaux de Réhabilitation de l'Ancienne Perception en deux ERP en rez-de-chaussée et rénovation d'un logement à l'étage.
- De solliciter une dérogation afin de pouvoir procéder au commencement des travaux avant l'accord de subvention,
- D'Approuver le plan de financement dressé par le Maire.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/02

III OBJET : LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le Budget primitif 2024 s'élève à 1 101 374.24 € de dépenses réelles en Section de Fonctionnement et 1 839 740.56 € de dépenses réelles en Section d'Investissement. La règle de fongibilité des crédits s'appliquerait en 2024 à hauteur de 82 603.08 € en Fonctionnement et 137 980.54 € en Section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, 13 voix pour, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/03

IV) OBJET : AVIS SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé au 2 Rue de la Chouque et cadastré AC 249.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/04

V) OBJET : AVIS SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé au 5 Rue de Beauvais et cadastré AC 74.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/05

Arrivée de Monsieur DORNET Jérôme

VI) OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal par 14 voix pour,

- Approuve le Compte de Gestion de l'année 2023 dressé par Mme LIEURE Annie, Inspectrice Divisionnaire.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/06

VII) OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, réuni sous la présidence de Monsieur ENQUEBECQ Gérard, Doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> :	EXCEDENT	926 656.19 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> :	EXCEDENT	539 773.09 €
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>		1 466 429.28 €

2°/ Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/07

VIII) OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE

Le Conseil Municipal, 14 voix pour,

En application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 926 656.19 €

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution positive de la section d'investissement de 539 773.09 €

Considérant le besoin de financement des restes à réaliser de 615 197.24 €

Considérant le besoin total de financement de 75 424.15 €

DECIDE d'affecter au Budget le résultat comme suit :

Affectation au Compte 1068 Investissement Recettes au BP 2024 75 424.15 €

Report en section d'Investissement 001 recettes 539 773.09 €

Report en section de Fonctionnement 002 Recettes 851 232.04 €

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/08

IX) OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les demandes de subventions émanant des Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, retient pour l'année 2024 :

DESIGNATION	SUBVENTION ACCORDEE	VOTE
FROISSY ATHLETIC CLUB	1150€	14 POUR
UNION SPORTIVE DE FROISSY	3500€	14 POUR
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300€	14 POUR
COMITE DES CHEVEUX BLANCS	150€	14 POUR
COLLEGE DE FROISSY		1 Abstention (Mr LIENARD)
Voyage Pays de Galles	150€	13 POUR
Voyage en pleine nature	180€	
RABBITS GAMAS	120€	3 Abstentions (Madame PARIS et Messieurs CARREAU et ENQUEBECQ 2 contre Mesdames (VASSEUR et MARTIN) 9 POUR
ASSOCIATION SPORT LOISIRS ET CULTURE MAISONCELLE	90€	1 Abstention (Mme PARIS) 13 POUR
ALPHA	100€	14 POUR
UNAPEI 60	100€	14 POUR
E.N.V.O.L	NON	14 CONTRE
LE SOUVENIR FRANÇAIS	NON	14 CONTRE
AFSEP	NON	14 CONTRE

- DECIDE d'inscrire la dépense soit 5840 € au compte 6574/65 du Budget Primitif 2024.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/09

X) OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur Le Maire propose de reconduire les taux de l'année précédente pour les différentes taxes.

Le Conseil Municipal, 14 voix pour, décide de ne pas augmenter le taux des 3 taxes pour l'année 2024 :

- Taxe foncière (bâti) :	39.12 %
- Taxe foncière (non bâti) :	42.43 %
- Taxe habitation	14.67 %

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/10

XI) OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Le Budget Primitif de l'exercice 2024 est examiné et voté, 14 voix pour,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 574 683.04 €

RECETTES : 1 574 683.04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 2 106 752.56 €

RECETTES : 2 106 752.56 €

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/11

XII) OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, 14 voix pour,

- Approuve le Compte de Gestion de l'année 2023 dressé par Mme LIEURE Annie, Inspectrice Divisionnaire.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/12

XIII) OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, 12 voix pour, réuni sous la présidence de Monsieur ENQUEBECQ Gérard, Doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

<u>SECTION D'EXPLOITATION :</u>	EXCEDENT	180 228.14 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	DEFICIT	96 372.93 €
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	EXCEDENT	83 855.21 €

2°/ Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/13

XIV) OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, 14 voix pour,

En application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2023, qui présente un excédent d'exploitation d'un montant de 180 228.14 €

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 96 372.93 €

Considérant le besoin total de financement de 96 372.93 €

DECIDE d'affecter au Budget Primitif 2024 le résultat comme suit :

Affectation au Compte 1068 Investissement Recettes	96 372.93 €
Report en section d'Investissement 001 Dépenses	96 372.93 €
Report en section d'Exploitation 002 Recettes	83 855.21 €

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/14

XXV) OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – ASSAINISSEMENT

Le Budget Primitif de l'exercice 2024 est examiné et voté, 14 voix pour,

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES : 308 343.93 €

RECETTES : 308 343.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 327 183.00 €

RECETTES : 327 183.00 €

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/15

XVI) REMPLACEMENT DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la tondeuse de la commune commence à vieillir (22 ans soit 2000 heures de travail) et les frais de réparations sont coûteux. Il propose trois devis soit :

- **Ets MATAGRIF** : TONDEUSE FD2200 4WD DE MARQUE GRILLO Pour un montant de 35 900 € HT

Ets GRUEL : TONDEUSE FD2200 4WD DE MARQUE GRILLO pour un montant de 46 000 € HT

- **Ets PROMATEV** : TONDEUSE FD2200 4WD DE MARQUE GRILLO Pour un montant de 46 802 € HT

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, Le Conseil Municipal,

- Décide de retenir les Ets MATAGRIF pour un montant de 35 900 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis retenu.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/16

XXII) REFECTION DE LA CROIX DU CALVAIRE DU CIMETIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LIENARD Alain, a fait parvenir un devis de 1201.62 € TTC pour la restauration du socle de la croix appartenant à la Commune et installée sur le Monument de la famille LIENARD, se situant au milieu de cimetière.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, (Monsieur LIENARD Christophe n'a pas participé au vote)

Le Conseil Municipal

- Décide de prendre en charge les travaux correspondant à ce devis repris ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/17

XVIII) REMPLACEMENT DES FENETRES DANS LE LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fenêtres d'un logement Communal sont à changer. Il propose trois devis soit :

- **M.K agencement menuiserie** : Pour un montant de 5 455 € HT
- **MAW** : Pour un montant de 4 643.25 € HT
- **Ets SAUVAGE** : Pour un montant de 4 840.10 € HT

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention (Mr ENQUEBECQ Gérard), Le Conseil Municipal,

- Décide de retenir MAW pour un montant de 4 643.25 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis retenu.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/18

XIX) AVENANT MCK TRAVAUX PERCEPTION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le marché initial des travaux de Réhabilitation de l'Ancienne Perception doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire considérée en application de la délibération n°2023/11/01 du 10 novembre 2023 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux de Réhabilitation de l'Ancienne Perception.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, le Conseil Municipal

- Décide de conclure l'avenant suivant :

Avenant n°1 : de 3 900.15 € H.T qui a pour but la Réhabilitation de l'Ancienne Perception.

Attributaire : Entreprise MCK

Adresse : 5 Rue des Prunelliers 60100 CREIL

Marché initial du 28 NOVEMBRE 2023 - montant 38 173.83 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : 3 900.15 € HT

Nouveau montant du marché : 42 073.98 € HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet avenant.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/19

XX) PROJET DE DELIBERATION POUR L'INSTAURATION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération constitue un projet. Elle sera transmise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Oise et ne sera validée qu'au retour de l'avis favorable de ce Comité.

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les Fonctions publiques d'État et hospitalière, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des Collectivités territoriales, que facultative dans la Fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux Fonctions publiques d'État et hospitalière, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les Collectivités territoriales et les Etablissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en cours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, un contre (Madame PARIS Claude) et une abstention (Madame MARTIN Claudine)

PROPOSE

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3 : De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/03/20

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le marché concernant le lot 9 ELECTRICITE des travaux de Réhabilitation de la salle des Fêtes a été infructueux et relancé en stipulant la notion RGE.

Le choix des Entreprises ayant répondu pour les autres lots peut être effectué. Ainsi les travaux pourront démarrer.

Une réunion de la Commission des Impôts Directs aura lieu prochainement.

Puis l'organisation de la chasse aux œufs est évoquée ainsi que le nettoyage de Printemps reporté au 14 avril 2024 suite au mauvais temps.

Monsieur LIENARD communique les dates des séances de Cinéma pour l'année 2024 :

- Les 3 mai, 7 Juin, 20 Septembre et 29 novembre 2024

La séance est close à 23H15.